

# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 23 Avril 2026**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 23 Avril**, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Jocelyne GUÉRIN.

**Présents :**

Jocelyne GUERIN, Jean-Christophe SAVE, Marie-Claire RANVIER, David BONGARD, Florence CIBICK, Eric VANNIER, Yves PERRAUDIN, Alice COURANJOU (en visio), Nicolas DECOURCHELLE, Patrick LORGÉ, Gilles TEULADE

**Absents excusés :** Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Manuel HOUSSAIS

**Procurations :** Pouvoir de M. Didier BOURLON à Jean-Christophe SAVE

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Florence CIBICK

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 14
- Présents : 11
- Procurations : 1
- Qui ont pris part aux délibérations : 12

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

| <b>Pôle/service</b> | <b>Compétence</b> | <b>Objet de la délibération</b>  |
|---------------------|-------------------|--|
| Direction Générale  | Services Généraux | <b>Adoption du PV du BC du 19 février 2026</b>   |
| Direction Générale  | Services Généraux | <b>Désignation des représentants aux organismes extérieurs</b>   |
| Direction Générale  | Services Généraux | <b>Commissions et instances internes : Création et désignation des représentants</b>                           |
| Direction Générale  | Services Généraux | <b>Indemnités de Fonction des élus</b>   |
| Finances            | Finances          | <b>Règlement budgétaire et financier.</b>  |
| Finances            | Finances          | <b>Vote des taux d'imposition</b>  |
| Finances            | Finances          | <b>Fongibilité des crédits</b>   |
| Finances            | Finances          | <b>Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME</b> |
| Finances            | Finances          | <b>Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe VOIRIE</b>             |
| Finances            | Finances          | <b>Décisions Modificatives</b>   |
| Urbanisme           | Urbanisme         | <b>Droit de préemption urbain</b>  |
| Urbanisme           | Urbanisme         | <b>Modification simplifiée du PLU de Luzy (modalités et concertation)</b>                                      |
| Commande Publique   | Service Généraux  | <b>Publication du marché des logiciels finances et ressources humaines,</b>                                    |
| Commande Publique   | Santé             | <b>Marché de travaux de la maison de santé de Luzy</b>   |
| Commande Publique   | Déchets Ménagers  | <b>Problèmes rencontrés avec le marché d'enlèvement des bennes de déchetterie</b>                              |
| Voirie              | Voirie            | <b>Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Achun, Ougny et Maux</b>                |
| Economie            | Economie          | <b>Achat du terrain et études pour la ZAE de Châtillon en Bazois</b>   |
| Action Sociale      | Action Sociale    | <b>Motion de soutien à la MSA</b>  |

\*\*\*\*\*

L'organisation générale de la Communauté de communes est présentée aux membres du bureau.

**Direction Générale**

**Services Généraux – Adoption du PV du BC du 19 Février 2026**

**2026\_BU\_044**

Page 2 sur 24

Procès verbal du Bureau Communautaire

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 19 Février 2026.**

### **Services Généraux – Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Madame la Présidente explique que la CCBLM adhère à différents organismes pour lesquels il faudra désigner des représentants.

#### **Parc Naturel Régional du Morvan**

La CCBLM est représentée au Parc naturel régional du Morvan pour le comité syndical :  
2 représentants titulaires et 2 suppléants

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Cure et de l'Yonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (portion de territoire d'Achun et d'Aunay-en-Bazois).

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Aron Cressonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (tout le territoire) et désigne des délégués au comité de bassin.

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère le programme LEADER porte le programme européen LEADER Morvan. Ce dernier est piloté par le Groupe d'action locale composé d'élus et de socioprofessionnels. La CCBLM doit désigner 1 élu titulaire, 1 élu suppléant, 1 socioprofessionnel titulaire et 1 socioprofessionnel suppléant.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

#### **Comité syndical**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

#### **GEMAPI Cure et Yonne**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

#### **GEMAPI Aron Cressonne**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

#### **GAL LEADER**

**Pour les élus :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

**Pour les socio-professionnels :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

#### **PETR Nivernais Morvan**

La CCBLM est représentée par 11 titulaires et 11 suppléants au comité syndical du Pays Nivernais Morvan.

Une réunion d'installation du comité syndical du Pays est programmée **le jeudi 21 mai 2026**.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 11 délégués titulaires
- 11 délégués suppléants

### Nièvre numérique

La CCBLM est représentée par un délégué au comité syndical de Nièvre numérique.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un délégué à Nièvre numérique.**

### Syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais

Ce syndicat gère la déchetterie de Rouy.

La CCBLM est représenté par 4 titulaires et 4 suppléants.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 4 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

### Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du nivernais

*Communes de la CCBLM concernées :*

*Achun, Alluy, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Isenay, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Saint-Gratien-Savigny et Vandenesse*

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

### Syndicat Mixte d'Animation Touristique du Canal du nivernais

*Communes de la CCBLM concernées :*

*Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny-sur-Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La Nocle-Maulaix.*

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

### SIEEEN

Le SIEEEN intervient dans différents domaines (électricité, éclairage public, déchets ménagers, énergie).

La CCBLM doit désigner : 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers, 2 pour le conseil en énergie partagée.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

**Pour les déchets ménagers**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

**Pour le conseil en énergie partagée**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

### **Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté**

La CCBLM adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier est un outil aux services des collectivités pour assurer un portage des biens immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement.

La CCBLM bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### **EPL**

La CCBLM adhère depuis 2025 à l'Etablissement Public de Loire dans le cadre de GEMAPI.

*Communes de la CCBLM concernées : Charrin et St Hilaire Fontaine*

La CCBLM bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### **ARNIA**

L'ARNIA intervient dans le domaine de la dématérialisation des actes et des procédures (marchés publics...).

La CCBLM est représenté par un délégué titulaire et un suppléant.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### **Mission numérique du Pays Nivernais Morvan**

La Mission numérique du Pays Nivernais Morvan intervient sur le périmètre du Pays pour le développement des usages du numérique. La CCBLM bénéficie de deux représentants.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner 2 représentants.**

## Missions locales

### **Mission locale Nivernais Morvan**

*Communes concernées : Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémillly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy*

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

### **Mission locale de Nevers Sud Nivernais**

*Communes concernées : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix*

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

## Centres sociaux

### Centre social de Moulins-Engilbert

#### Membres de Droits

- 2 représentants pour la commune de Moulins-Engilbert, 1 représentant de chaque commune pour les communes d'Isenay, Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, désignés par une délibération de la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires ou leurs suppléants ou les membres de la commission action sociale issu de ces communes
- Le président de la CCBLM ou son représentant issu de la commission action sociale.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 2 représentants pour Moulins-Engilbert
- 1 représentant pour Isenay
- 1 représentant pour Maux
- 1 représentant pour Montaron
- 1 représentant pour Préporché
- 1 représentant pour Saint-Honoré-les-Bains
- 1 représentant pour Sermages
- 1 représentant pour Vandenesse
- 1 représentant pour Villapourçon

### Centre social du Bazois

#### Membres de Droits

- Les Maires des Communes adhérentes au Centre ou leur représentant désigné par délibération du conseil municipal
- Le Président de la Communauté de communes du Bazois Loire Morvan et le Vice-président chargé de l'action sociale.

### Centre social de Luzy

#### Voix délibérative

- le (la) Président(e) de la Communauté de Communes
- 6 représentants des Maires de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy

#### Voix consultative

- 6 représentants des Mairies de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy, n'ayant pas voix délibérative.

### Centre social de Fours

- Les 10 Maires du territoire d'intervention du centre social : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix
- Le Président ou le Vice-Président à l'Action sociale de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

### La fabrique emplois et territoire

La fabrique emplois et territoire est une structure départementale qui agit dans le domaine de l'emploi pour faciliter d'une part le recrutement des entreprises et d'autre part l'insertion des demandeurs d'emplois.

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### Association Loire itinérances

L'association Loire itinérances agit pour développer le potentiel touristique de la Loire en créant une cohérence sur le linéaire et en étudiant notamment les aménagements possibles.

La CCBLM est représentée par : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### Nièvre attractive

Nièvre Attractive intervient dans le domaine du développement touristique et le marketing territorial.

La CCBLM est représentée par un délégué.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.**

### Agence technique Nièvre ingénierie

L'agence technique Nièvre ingénierie est une structure départementale qui assiste les collectivités territoriales pour leur opération de travaux de voirie, assainissement, espaces publics.

La CCBLM est représentée par un délégué.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.**

### Comité National d'Action Sociale

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un organisme national qui intervient dans le domaine de l'action sociale pour les agents des collectivités adhérentes (politique d'action sociale obligatoire).

La CCBLM adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle doit être représentée par un élu et un agent.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner**

- un représentant des élus
- un représentant des agents

### COS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme local qui intervient dans le domaine de l'action sociale pour les agents des collectivités adhérentes (politique d'action sociale obligatoire).

La CCBLM adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner**

- un représentant des élus
- un représentant des agents

### Initiative Nièvre

L'association accompagne et finance des projets de création d'entreprises.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### Radio FDL

La radio locale FDL, située à Luzy, est composée de bénévoles.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### ASCOMADE

Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner :**

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

### Territoire d'industrie

« Territoires d'industrie » est un dispositif initié par l'Etat en novembre 2018.

*Communes de la CCBLM concernées : Cercy-la-Tour*

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.**

### Abattoir de Corbigny

La CCBLM a deux parts sociales.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un représentant.**

### Abattoir de Luzy

La CCBLM porte un emprunt pour des travaux de l'abattoir de Luzy.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un représentant.**

### Agence Economique Régionale

La CCBLM a pris des parts au capital.

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un représentant.**

### Entreprise à But d'Emploi (territoire zéro chômeur)

Il est proposé de nommer un représentant pour les 2 EBE du territoire.

## Services Généraux – Commissions et instances : Création et désignation des représentants

### Commission d'Appel d'Offres

Articles L. 1414-2 et L1411-5 du CGCT

Le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO.

Cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Listes de 5 titulaires et 5 suppléants

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires comme membres de la commission d'appel d'offres.**

### Commission de délégation des services Publics

En application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le Président de la Communauté de Communes est le Président de la Commission de délégation des services publics.

Elle sera composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Listes de 5 titulaires et 5 suppléants

**Il est proposé au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires comme membres de la délégation de services publics.**

### **Commission accessibilité**

Article L. 2143-3 du CGCT

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférée la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

**Il sera proposé au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission.**

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Article 1609 nonies C du CGI

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de 46 membres : conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

### **Commission intercommunale des impôts directs**

Article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

11 membres : le Président de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

### **Comité social territorial**

La CCBLM ayant un effectif de plus de 50 agents mais moins de 200 agents, des élections sont organisées en interne pour les sièges au Comité Social Territorial (C.S.T).

**3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants,  
3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants de la collectivité,**

### **Création des commissions thématiques**

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par la présidente, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêché.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Développement économique et agriculture, attractivité et Petites Villes de Demain
- Voirie – Assainissement – GEMAPI et bâtiments
- Urbanisme – PLUi – Aménagement - habitat
- Déchets ménagers et développement durable
- Tourisme
- Action sociale, mobilité et chantier d'insertion
- Santé et numérique
- Bocage du Bazois
- Clairières et forêts
- Montagnes morvandelles
- Culture, communication et jeunesse

Les commissions peuvent être constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Est-ce qu'on limite de nombre de représentants par commune ? 1 conseiller + 1 suppléant ?

Les mairies seront sollicitées pour nous faire remonter les inscriptions des conseillers municipaux jusqu'au lundi 18 mai.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la composition des commissions intercommunales.**

### **Services Généraux – Indemnités de fonction des élus**

Articles L5211-12 et L. 5211-13 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les trois mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

La délibération fixant les indemnités de fonction des élus communautaires doit être adoptée dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

A noter que depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit et sans délibération au taux maximum. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la **demande du président**.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Enveloppe indemnitaire globale (Président et vice-Présidents) : 146 158,73 € (maximum)

| Fonction                  | Nbre de poste | Taux indemnités | Indemnités brutes par élu | Indemnités brutes annuelles |
|---------------------------|---------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------|
| Présidente                | 1             | 48,75%          | 2 003,88 €                | 24 046,57 €                 |
| Vice-président thématique | 12            | 20,63%          | 10 176,01 €               | 122 112,16 €                |
| TOTAL ELUS :              | 13            |                 |                           | 146 158,73 €                |

Proposition de l'enveloppe indemnitaire de la CCBLM (BP 2026) : 73 200 € (hors charges patronales)

| Fonction  | Nbre de poste | Taux indemnités | Indemnités brutes par élu | Indemnités brutes annuelles |
|---|---------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------|
| Présidente                                      | 1             | 24,43%          | 1 004,20 €                | 12 050,41 €                 |
| Vice-président thématique                       | 9             | 11,33%          | 465,72 €                  | 50 298,02 €                 |
| Vice-Président territoire et Conseiller délégué | 4             | 5,50%           | 226,08 €                  | 10 851,78 €                 |
| <b>TOTAL ELUS :</b>                             | <b>14</b>     |                 | <b>1 696,00 €</b>         | <b>73 200,21 €</b>          |

**Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer les indemnités de fonction suivantes à compter du 16 avril 2026 :**

- **Pour le Président : 24,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les Vice-Présidents : 11,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les conseillers communautaires délégués : 5,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

## **Finances**

### **Finances – Règlement budgétaire et financier (RBF)**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, EHPAD MILLAY, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS, ZAE LUZY et ZAE CHATILLON à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-178 u 2 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que par cohérence, il convient d'étendre ce règlement au budget annexe ORDURES MENAGERES relevant de la nomenclature M4, et aux budgets annexes ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC relevant de la nomenclature M49,

Considérant que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que le RBF présenté pourra être examiné lors d'une prochaine commission Finances,

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter, le règlement budgétaire et financier de Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORBAN ci-annexé.**

### **Finances – Vote des taux d'imposition 2026**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente aux membres du bureau Communautaire l'état 1259 EPCI comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, et les ressources fiscales indépendantes des taux pour l'année 2026 comme suit :

| <b>Taxes</b>                  | <b>Bases prévisionnelles 2026</b> | <b>Taux 2025</b> | <b>Produit fiscal de référence 2026</b> |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------------|---|
| Taxe foncière bâti            | 20 025 000                        | 3.71%            | 742 928 €                               |
| Taxe foncière non bâti        | 4 172 000                         | 10.52%           | 438 894 €                               |
| Taxe habitation additionnelle | 6 898 000                         | 6.01%            | 414 570 €                               |
| CFE                           | 2 804 000                         | 27.09%           | 759 604 €                               |
| <b>TOTAL</b>                  |                                   |                  | <b>2 355 996 €</b>                      |

|                      | <b>Ressources prévisionnelles 2026</b> |
|----------------------|--|
| TVA                  | 1 588 482                              |
| IFER                 | 202 906                                |
| TASCOM               | 104 452                                |
| TAFNB                | 36 209                                 |
| Alloc compensatrices | 192 110                                |
| FNGIR                | -246 220                               |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1 877 939</b>                       |

Le budget général 2026 a été équilibré sans augmentation de la fiscalité locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales intercommunales comme suit, à savoir identiques à 2025 :**

|                                      | <b>Taux<br/>2026</b> |
|--------------------------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti additionnelle     | 3.71%                |
| Taxe foncière non bâti additionnelle | 10.52%               |
| Taxe habitation additionnelle        | 6.01%                |
| CFE unique                           | 27.09%               |

**- d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

### **Finances : M4 et M49 – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M4, comme le M49, introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section des budgets annexes ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, il sera proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de fongibilité des crédits des budgets annexes ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

### **Finances : Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe OFFICE DU TOURISME qui est doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN accorde chaque année une subvention à l'Office du Tourisme Rives du Morvan lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle.

La subvention de fonctionnement prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe OFFICE DU TOURISME a été prévue au budget primitif 2026 au compte 65736211 du budget général et au compte 74751 du budget annexe OFFICE DU TOURISME.

Au vu de l'état des dépenses et recettes réelles sur le Budget annexe OFFICE DU TOURISME à la fin de l'exercice, un versement maximum de 299 641.28€ sera peut-être nécessaire. Cette subvention pourra faire l'objet d'une ou plusieurs avances en cours d'année.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à procéder au virement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 du Budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME pour un montant maximum de 299 641.28€, par avances en cours d'année et le solde en fin d'exercice.**

### **Finances : Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe VOIRIE**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe VOIRIE non doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). La collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN transfère chaque année une somme du budget général vers le budget annexe VOIRIE correspondant aux attributions de compensation et transfert de fiscalité dans le cadre de cette compétence et représente sa principale recette annuelle.

En effet, suite à la fusion en 2017, différents modes de gestion de la voirie existent sur ce nouveau territoire qu'est CCBLM.

En 2018, les membres de la CLECT ont calculé les charges à transférer pour une harmonisation des travaux de voirie (accotements et bande de roulement). Des attributions de compensation ont été votées en conseil communautaire le 4 décembre 2018, perçues par le budget général et reversées au budget annexe VOIRIE.

En 2025 dans sa séance du 20 janvier, le conseil communautaire a décidé de transférer du budget général vers le budget VOIRIE la fiscalité apportée par l'ex-CCELM dans le cadre des accotements.

La subvention de fonctionnement nécessaire au budget annexe VOIRIE a été prévue au budget primitif 2026 au compte 65736211 du budget général et au compte 757361 du budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 401 163€ et sera versée en une seule fois.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à procéder au virement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2026 du Budget général vers le budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 401 163€.

## Finances : Décisions modificatives

### Budget général – DM 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été convenablement prévus au BP 2026,

Considérant qu'il s'agit de verser une avance et des acomptes à une entreprise dans le cadre de travaux pour lesquels les crédits ont été votés au chapitre 21, et les dépenses exécutées au chapitre 23.

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une décision modificative n°1 comme suit :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-21352-414 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés | 15 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>15 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-414 : Constructions (en cours)                                   | 0.00 €                | 15 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>15 000.00 €</b>    | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>15 000.00 €</b>      |                       | <b>0.00 €</b>           |

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

### Budget annexe VOIRIE – DM 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que des crédits, relevant des dépenses d'investissement, ont été inscrits provisoirement en section de fonctionnement lors de l'élaboration du budget primitif 2026, dans l'attente de leur imputation définitive.

Considérant qu'il apparait opportun de proposer une décision modificative n°1 comme suit :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries               | 14 520.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>14 520.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0.00 €                | 14 520.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>14 520.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>14 520.00 €</b>    | <b>14 520.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 14 520.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>14 520.00 €</b>      |
| D-2031 : Frais d'études                                       | 0.00 €                | 14 520.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>14 520.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>14 520.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>14 520.00 €</b>      |

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

## Urbanisme

### Urbanisme : Droit de préemption urbain

La Communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article R213-1 du code de l'urbanisme, la délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

## Commande Publique

### Services Généraux : Publication du marché des logiciels finances et ressources humaines

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du renouvellement du marché des logiciels de la Communauté de Communes, qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé d'aider la collectivité et les services à réaliser les prestations suivantes, a permis d'attribuer le marché, notifié le 23 février 2026 à l'ARNIA, selon les dispositions suivantes :

#### TRANCHE FERME

- 1° Réaliser un audit exhaustif des outils actuellement en fonction
- 2° Rédiger un dossier de consultation des entreprises

## TRANCHES OPTIONNELLES :

TO 1 Analyse des offres

TO 2 Assister à la mise en œuvre du marché

Le cahier des charges de la mission répond aux besoins de départ suivants :

**-Ensemble Gestion Financière :** les comptabilités M4, M49, M57, Gestion des emprunts, Gestion de l'inventaire et des immobilisations, réception des factures via le portail CHORUS PRO (connecteur factures), connecteur flux et PES

**-Ensemble Gestion des Ressources humaines :** Gestion de la paye avec connecteur PAS (prélèvement à la source), gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences (congés, arrêts maladies, formations), gestion automatisée des arrêts maladie des agents, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du RESU, DSN

(connecteur pour les données sociales), décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

**-Ensemble Accueil :** courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

**-Facturations :** facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif), avec intégration automatique à la comptabilité.

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés, mis à jour et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Il sera précisé les modalités d'archivages des données des logiciels, ainsi que les formats d'export.

**-Récupération intégrale de la base de données,** pour une migration des données en cas de changement de prestataire

### **Besoins en option :**

-Circuits de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats)

-Outils collaboratifs de préparation budgétaires.

-Gestion des plannings, demande, autorisation et suivi des congés, RTT et heures supplémentaires intégré avec un connecteur au logiciel gestion des absences

-Logiciel de commande publique connecté à la comptabilité

Après un travail d'inventaire et d'expression des besoins effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec les services, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration et de chiffrage.

A ce stade, le marché d'une durée de 4 années renouvelables 2 fois serait sous forme d'accord cadre à bon de commande, avec un bloc de prestations de base, et d'autres prestations qui pourraient s'ajouter selon les besoins et les moyens, et alloti en deux lots (l'un sur les ressources humaines, l'autre sur les finances, patrimoine et administration, chaque outil devant être intégré techniquement), l'allotissement devant permettre une mise en concurrence plus approfondie.

Considérant l'échéance à venir du contrat actuel au 31 décembre 2026 et des délais de plusieurs mois pour la migration des données

**Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à publier la consultation des entreprises pour le marché de prestations de logiciels finances et ressources humaines.**

## Santé : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que parallèlement à la signature du bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire, le Conseil Communautaire

du 11 décembre 2025 a adopté le programme et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé de Luzy.

Il est prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1<sup>er</sup> étage)

Avec le respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

La consultation, dotée de 11 lots, a été publiée le 23 janvier pour une remise des offres le 24 février. 9 des 11 lots ont été déclarés infructueux, par délibération de délégation d'attribution au Président par le Conseil Communautaire le 5 mars 2026, et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 12 mars 2026, que l'on peut résumer ainsi :

| Numéro | Lot                     | Estimation   | Entreprise retenue | Montant HT   | Différence   |
|--------|-------------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|
| 1      | Curage démolition       | 32 738,11 €  | GROUPE PRO         | 34 079,00 €  | 1 340,89 €   |
| 2      | Maçonnerie              | 78 856,00 €  | CHOROBA TE         | 78 894,17 €  | 38,17 €      |
| 3      | Cloisons                | 47 616,88 €  | CHOROBA TE         | 44 806,80 €  | - 2 810,08 € |
| 4      | Sols durs               | 5 839,90 €   | CERASOL            | 4 657,00 €   | - 1 182,90 € |
| 5      | Sols souples            | 16 945,00 €  | LEPAGE             | 11 292,00 €  | - 5 653,00 € |
| 6      | Menuiseries intérieures | 22 610,00 €  | SEGOND             | 27 887,43 €  | 5 277,43 €   |
| 7      | Menuiseries extérieures | 70 295,00 €  | Non attribué       |              | -70 295,00 € |
| 8      | Peinture                | 18 490,00 €  | CHOROBA TE         | 17 364,18 €  | - 1 125,82 € |
| 9      | Electricité             | 36 000,00 €  | TECHNIC ELEC       | 36 618,77 €  | 618,77 €     |
| 10     | Plomberie CVC           | 34 500,00 €  | MASSEY             | 47 987,26 €  | 13 487,26 €  |
| 11     | Ascenseur               | 46 500,00 €  | Non attribué       |              | -46 500,00 € |
|        | Total                   | 410 390,89 € |                    | 303 586,61 € |              |

Les marchés ont été notifiés et la réunion préparatoire a eu lieu le 15 avril à Luzy.

Les deux lots infructueux (menuiseries extérieures et ascenseur) ont été relancés immédiatement.

La fin de la consultation est prévue le 27 avril.

Une commission d'appel d'offres se réunira à la mi-mai afin d'analyser les offres.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la Présidente de signer les marchés des lots menuiseries extérieures et ascenseur, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.**

## Déchets ménagers- Problèmes rencontrés avec le marché d'enlèvement des bennes de déchetterie

M. Patrick LORGÉ Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la société ASTRA RECYCLAGE est titulaire de deux marchés publics avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et avec d'autres collectivités du territoire SIEEEN.

- Prestation d'enlèvement et transport des bennes collectés en déchetteries (fin au 30 septembre 2027)
- Prestation d'évacuation, de transport et revente de ferraille (fin au 31 décembre 2027).

Depuis plusieurs semaines de nombreux retards de collecte ont été constatés dans la majorité des déchetteries de la CCBLM et du reste des collectivités SIEEEN. Ces retards engendrent une dégradation de la propreté des déchetteries, celle de Champvert ayant même dû fermer ses portes en fin de semaine dernière.

Le service déchets ménagers fait le point chaque matin sur les bennes demandées et effectivement enlevées ou pas pour limiter au maximum les dépôts au sol. Mais c'est un travail chronophage et complexe qui doit être en cohérence avec nos besoins et nos horaires d'ouverture.

Il a été demandé par courrier à la société Astra Recyclage de garantir les moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite du marché dans de bonnes conditions. Il est également demandé un rendez-vous avec Mr Bée, Directeur de la société.

En parallèle, des contacts sont en cours avec deux éventuels prestataires afin qu'ils établissent des devis de prestations en cas de manquement de la société Astra recyclage. Ces prestations seraient alors refacturées à Astra Recyclage comme le stipule le marché.

D'autres solutions sont également à l'étude à l'échelle du territoire SIEEEN.

Les élus sont avertis qu'il y a des risques de problèmes importants sur le mois de mai, période habituellement compliquée pour le transport des bennes et de gros apports des particuliers.

## **Voirie**

### Voirie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Achun, Ougny et Maux

#### **Ougny et Maux :**

Dans le cadre des travaux de voirie 2025, les communes de Maux et Ougny ont déposé un dossier de demande de DETR et ces dotations ont été accordées par la Sous-Préfecture.

Les travaux concernent les voiries suivantes :

- **Ougny : VC 2 SPOUZE**  
**Le montant définitif des travaux retenu s'élève à : 11 578.64 € HT, soit 13 894.37 € TTC.**
- **Maux :**  
VC 6 Ursier : 1 160 ml  
VC 3 Huis Labour : 210 ml  
VC 8 Huis Griveau : 445 ml  
**Le montant définitif des travaux retenu s'élève à : 57 736.30 € HT, soit 69 283.56 € TTC.**

Toutefois, lors de la demande de versement, le transfert de la « compétence voirie » des communes vers la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a posé des difficultés techniques.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a donc proposé la mise en place d'une « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage » afin que les communes ne perdent pas le bénéfice de leurs dotations. Ces conventions permettent d'assurer les écritures comptables nécessaires, tout en assurant la traçabilité des dépenses et recettes de chaque partie, à partir du calcul des droits de voirie disponibles pour chaque commune.

### **Achun :**

Dans le cadre de ses travaux de voirie prévus à partir de l'année 2027, la commune d'Achun a souhaité déposer une demande de DETR.

Une « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage » a été préparée afin de permettre le bon déroulement des opérations.

Les travaux concernent les voiries suivantes :

#### **ROUTE DE PAIN :**

- 1° Route de FUSSILLY, en face des Chaumes (point 0 : Chemin du Champ Rond + 720 m), Longueur 140 m, Largeur 3 m, total : 420 m<sup>2</sup> (valeur estimée des travaux : 30 845.00 € HT)
- 2° De l'intersection du Champ Rond en direction de Fussilly (point 0 : Chemin du Champ Rond + 84 m), Longueur 116 m, Largeur 3.05 m, total : 353.80 m<sup>2</sup> (valeur estimée : 25 985 € HT)
- 3° Carrefour de Poussot : (Point 0 ; Route de Pain + 28 m), Longueur 30 m, Largeur 4.00 m, total : 120 m<sup>2</sup> (valeur estimée : 9 020 € HT).

En conséquence, la Commune d'ACHUN est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, le choix des entreprises, le suivi des travaux, avec l'appui technique des services de la Communauté de Communes.

**Le montant estimatif et prévisionnel des travaux retenu est de : 65 850 € HT, soit 79 020 € TTC.**

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage telles que présentées.**

## **Economie**

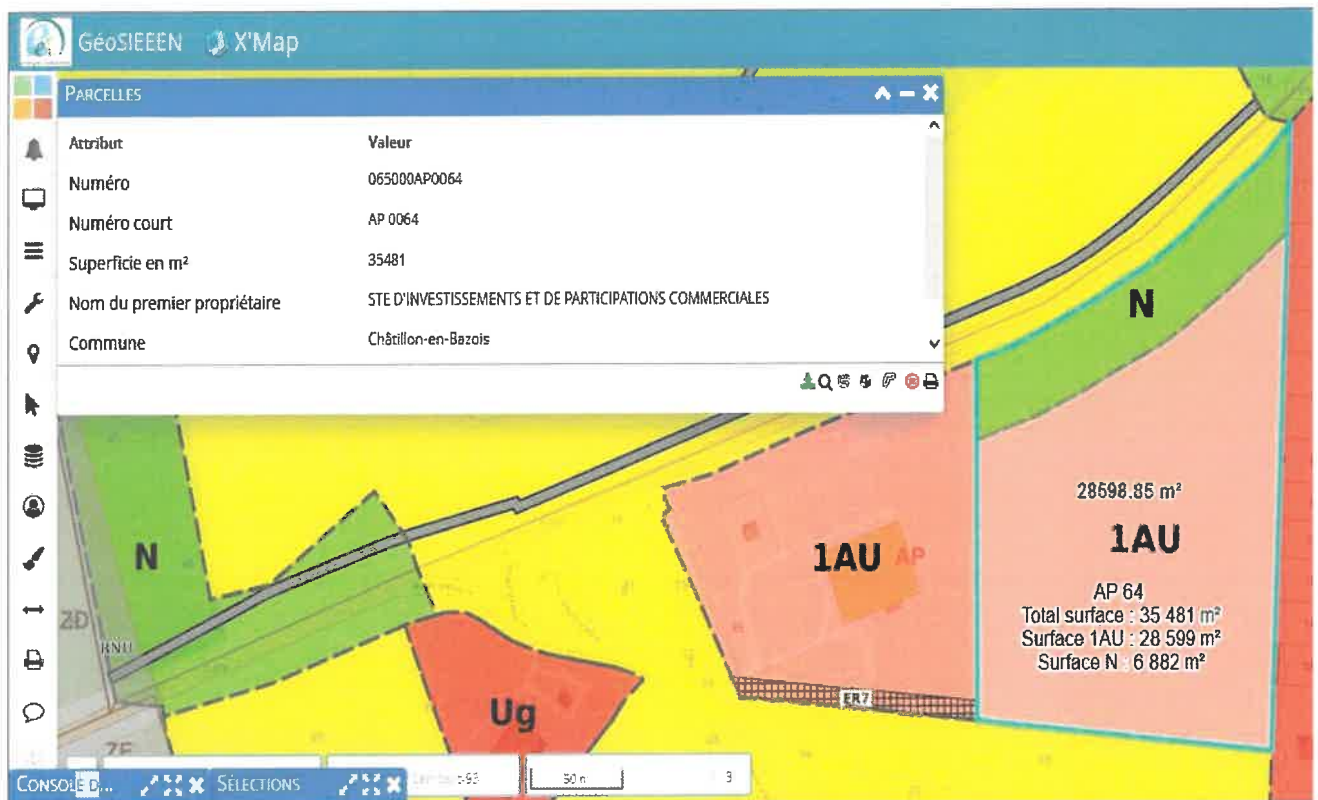
### **Economie : Achat et études du terrain pour la ZAE DE Châtillon en Bazois**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>) sur le lieu-dit Champ de la Barrière à Châtillon-en-Bazois, située à proximité du supermarché U express (ancien Bi1), le long de la route départementale 978, est identifiée pour créer une nouvelle zone d'activités économique par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Pour rappel, la dernière révision du PLU de Châtillon-en-Bazois a créé les zonages suivants :

- 1AU, constructible, surface : 28 599 m<sup>2</sup>
- N, non constructible, surface : 6 882 m<sup>2</sup> dans une bande de 35 m de l'axe de la RD 978
- Un emplacement réservé (ER7), d'environ 1 188 m<sup>2</sup> derrière le supermarché pour créer un accès à la parcelle depuis l'entrée du supermarché

Le plan ci-dessous illustre ces zonages.



Le conseil communautaire du 11/12/2025 a délibéré en faveur de la proposition de vente de la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>), à Châtillon-en-Bazois, formulée par les propriétaires à la CCBLM, s'élevant à **180 000 €**, soit environ 5,07 €/m<sup>2</sup>.

Le budget 2026 consacré à la ZAE de Châtillon-en-Bazois est de 251 200 €, répartis comme suit :

- 198 000 € pour l'achat de la parcelle AP 64 (frais de notaire inclus)
- 13 200 € pour l'achat d'une partie de terrain derrière le supermarché (frais de notaire inclus)
- 40 000 € pour les études préalables (diagnostic archéologique, étude préliminaire de maîtrise d'œuvre, diagnostic zone humide, relevé topographique, ...)

Les devis suivants ont été signés (*en annexe*), mais non engagés :

- Relevé topographique : 1 645 € HT, par l'entreprise SAS Boulet Bureau d'Etudes
- Diagnostic zone humide : 620 € HT, par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone indique la présence d'une mare au centre de la parcelle, donc un risque non négligeable d'identification de zone humide.

Une visioconférence avec le Service d'Archéologie Préventive de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est tenue le 20/04/2026. La parcelle AP 64 et celle du supermarché sont dans une zone de présomption de vestiges archéologiques (présence d'un aqueduc et d'une voie romaine), ce qui donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique, dont le montant serait compris entre 17 000 et 20 000 €.

En cas de découverte de vestiges archéologiques au stade diagnostic et/ou de zones humides, la surface à aménager sera impactée (*soit revue à la baisse pour éviter les périmètres de vestiges et de zones humides, soit fouillée pour ce qui est de l'archéologie, soit devra être compensé pour ce qui est de la zone humide éventuelle*). Selon la surface concernée, cela aura un impact plus ou moins important sur la viabilité financière et la faisabilité de l'opération d'aménagement.

**Compte tenu de la potentielle découverte de zones humides sur la parcelle pouvant impacter significativement le périmètre à aménager, le bureau communautaire,**

- valide la convention d'occupation provisoire avec les propriétaires de la parcelle AP 64, avec la commune de Chatillon-en-Bazois et avec le groupe Schiever pour réaliser l'étude zones humides (projets de convention en annexe) ;
- décide d'engager le diagnostic zone humide sur cette parcelle.

En fonction des résultats, le compromis de vente sera signé.

## Action Sociale

### Action Sociale : Sollicitation de la MSA pour un soutien concernant la Convention d'Objectifs de Gestion (COG) avec l'Etat.

Madame la Présidente explique que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a engagé des négociations avec l'État dans le cadre de l'élaboration de sa future Convention d'Objectifs de Gestion (COG), document qui fixe pour plusieurs années les moyens humains et financiers alloués à cet organisme pour l'exercice de ses missions de service public.

La COG a des conséquences très concrètes localement, car elle détermine notamment :

- Le nombre d'agents dans les caisses locales
- Le maintien ou la réduction des services de proximité
- La capacité à financer des actions sociales territoriales
- Le soutien à des dispositifs spécifiques (ex. : Grandir en Milieu Rural – GMR)

Ainsi, une réduction des moyens prévus dans une COG peut se traduire par :

- Moins de présence territoriale
- Des délais plus longs pour les usagers
- Une diminution des actions sociales ou d'ingénierie locale

Dans ce cadre, la MSA souhaite adresser un courrier au Premier ministre (en PJ) afin de le sensibiliser à ces enjeux. Elle a sollicité notre collectivité afin de relayer cette information auprès des communes membres et afin de la soutenir.

**Il sera proposé au Conseil communautaire pour prendre une motion de soutien de la MSA dans le cadre de la construction de la nouvelle COG.**

## Questions diverses

Les arrêtés de délégations de fonctions et de signature sont en cours de rédaction.

Une réunion du personnel avec les membres du bureau sera organisée prochainement.

Des adresses mail @bazoisloiremorvan.fr peuvent être créées pour les élus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,



Florence CIBICK.



La Présidente de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan



Jocelyne GUÉRIN.